



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

du Collège Canada

Mars 2024

Québec, le 30 avril 2024

Monsieur Cyrus Shanbedi
Directeur général
Collège Canada inc.
1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

Objet : Suivi du rapport d'évaluation concernant l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 mars 2024, du suivi transmis par le Collège Canada inc. le 30 octobre 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de décembre 2019, la Commission avait recommandé au Collège, « lors d'une prochaine évaluation de programme, d'évaluer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes ».

En suivi à cette recommandation, le Collège a d'abord procédé à la révision de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) et en a adopté une version actualisée en juillet 2023. Sur la base du processus d'évaluation cyclique prévu à cette nouvelle politique, le Collège a ensuite procédé à l'évaluation de son programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.OK). La réalisation de cette évaluation de programme lui a par la suite permis de porter un regard critique sur l'application de sa PIEP. En appui à cette explication, le Collège joint sa nouvelle PIEP et la résolution du conseil d'administration l'adoptant. Il joint également le rapport d'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, incluant le plan d'action qui en découle, de même que la résolution du conseil d'administration l'adoptant et les annexes afférentes au rapport, comme le devis d'évaluation et les outils de collecte des données utilisés.

Le rapport d'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* inclut une section portant sur l'exercice mené par le Collège concernant l'application

de sa PIEP. Selon les modalités de suivi convenues, cette section aborde l'ensemble des questions d'appréciation et des objets à examiner prévus au cadre de référence portant sur l'Approche préalable. À terme, le Collège a conclu que l'application qu'il a faite de sa politique est conforme et qu'elle est efficace en regard des objectifs qu'elle poursuit. Néanmoins, le Collège ne précise pas les données sur lesquelles se fondent ses constats ni les analyses effectuées afin d'appuyer ses conclusions, notamment à savoir si chacune des responsabilités liées au processus d'évaluation a bel et bien été assumée, comme prévu dans la PIEP.

Malgré ces points à améliorer, la Commission constate que le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEP lors de cette évaluation de programme. La recommandation est donc levée.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Sylvain Lalande, directeur des études